



## CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2022

### PROCES VERBAL

L'an deux-mille-vingt-deux, le neuf septembre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la salle polyvalente sous la mairie, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,  
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

#### **Nombre de conseillers :**

**En exercice : 27 Présents : 23 Votants : 27**

**Date de convocation du Conseil municipal :** 2 septembre 2022

**Présents :** Mmes & MM. Chantal ARNAULT, Zélie BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionnel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZZOTTI-PISTONE, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Matthias REUSS, Chrystel TROQUIER-GILLI et Antoinetta VIRET.

**Excusés avec pouvoir :** Mme et MM. Malika TREMBLAY, Patrick FRIZON, Eric BERLENGUER et Manuel REYNAERT donnent respectivement pouvoir à Estelle MAZZOLENI, Jean-Luc CHARPENTIER, Eric REY et Colette PIGNIER

**Secrétaire de séance :** Matthias REUSS

#### **Approbation du PV de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2022**

L'ordonnance n°2021-13101 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 apportent d'importantes modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Les dispositions de ces deux textes, qui entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022 (à l'exception des modifications apportées au code de l'urbanisme qui entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023), modernisent, simplifient, clarifient et harmonisent les règles et les formalités de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation applicables aux actes locaux.

M. le Maire fait approuver le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Le PV, signé par le Maire et le secrétaire de séance, sera publié sur le site internet de la mairie dans un délai d'une semaine.

Une copie du PV sera à disposition du public pour consultation.

## EXAMEN SIMPLIFIE

### Délibération n° 2022-62 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Malgré la prévention des créances irrécouvrables assurée par les services municipaux, certaines créances deviennent irrécouvrables au motif d'insolvabilité des personnes concernées.

Cette prévention passe notamment par la réduction du nombre de titres et un étroit partenariat entre l'ordonnateur (le Président) qui prépare les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables et le comptable public (Trésorier) qui demande cette admission après en avoir constaté le caractère irrécouvrable.

L'optimisation de la chaîne du recouvrement amiable constitue une priorité pour chaque service concerné (en l'occurrence la police municipale pour l'occupation du domaine public) qui assure :

- une information permanente et une action contradictoire sur la qualité des titres émis et les conditions de leur prise en charge,
- la modernisation du fonctionnement des régies,
- la planification régulière des émissions de titres,
- la mise en œuvre d'un pré-contentieux précoce,
- l'organisation de poursuites concertées,
- l'autorisation de poursuites rapides (le plus opérationnel étant l'autorisation permanente),
- le développement d'actions contentieuses appropriées et ciblées,
- l'amélioration de la qualité du suivi des débiteurs douteux.

A titre indicatif, les créances concernées portent sur les montants suivants :

Services	Montant de créances irrécouvrables (liste jointe)
Facture d'eau 2014-2015	306.47 €

Vu l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le caractère irrécouvrable des créances détaillées en pièce-jointe,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de demander au comptable public, l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables listées en pièce jointe.**

### Délibération n° 2022-63 : Convention technique avec le département

Dans le cadre de sa politique d'aménagement et de sécurisation de l'espace public, la commune entreprend des travaux sur la route départementale 49, rue de la Sarraz et Place Paulette Besson. Ces travaux, sous maîtrise d'ouvrage communale, nécessitent de formaliser une convention technique entre le Département de la Savoie et la Commune.

Cette convention précise les conditions d'occupation du domaine public routier départemental, et d'autre par les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages. Ces aménagements consistent en :

- l'aménagement de la place et de la RD49 avec modification des stationnements et voies circulées, pose de mobilier urbain, reprise d'éclairage public et végétalisation,
- la création d'un plateau surélevé, d'un trottoir,
- la modification des passages piéton et la création d'un cheminement piéton,
- la mise en place la signalétique afférente,
- la réalisation d'un quai bus et d'une aire à conteneur à déchets,
- la modification du réseau pluvial.

Les prescriptions du Département sont respectées et les aménagements ont vocation à revenir, après achèvement, sous la surveillance et l'entretien du Département, hormis revêtements particuliers, bandes cyclables, cheminements doux à charge de Grand Lac. Les autres équipements resteront du ressort de la Commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à signer la convention jointe à la présente.**

<b>Délibération n° 2022-64 : Convention de financement par fonds de concours avec Grand Lac pour le Centre Omnisport</b>
--

Dans le cadre de sa politique sportive, la commune a procédé, en 2006, à la réalisation d'un Centre Omnisports, comprenant notamment un gymnase.

Grand Lac, Communauté d'Agglomération, a déclaré d'intérêt communautaire les gymnases, principalement à usage scolaire, annexés à des établissements d'enseignement secondaires.

Le gymnase est utilisé par le Collège d'Enseignement Secondaire et géré par le Département de la Savoie, pour les activités sportives des collégiens, bien qu'il n'ait pas été édifié pour cet usage.

La carte scolaire du secteur de ce collège recouvre les communes de Grésy-sur-Aix, Moux, Saint Offenge, Pugny-Chatenod, Trévignin et du Montcel. L'équipement sportif précité est donc utilisé par les élèves des communes du territoire de Grand Lac.

Cet équipement à vocation supra-communale, a donc fait l'objet d'une convention de financement avec Grand Lac en 2017, échue au 31/12/2020 pour la prise en charge par Grand Lac des frais de fonctionnement de l'équipement, au prorata du nombre d'heures utilisées par le collège par rapport au nombre d'heures totales d'utilisation de l'équipement.

Au vu de ces éléments, Grand Lac propose d'attribuer un fonds de concours à la commune de Grésy-sur-Aix afin de contribuer aux dépenses de fonctionnement du gymnase communal en lien avec l'utilisation des locaux par le collège Le Revard. Le montant de ce fonds de concours ne pourra pas être supérieur à 50% des dépenses engagées par la commune au titre du fonctionnement de ce gymnase.

Il est convenu que la participation de Grand Lac sera calculée de la façon suivante (même règle que précédemment) :

Coût horaire annuel x nombre d'heures occupées par le collègue x 10 mois  
12 mois

Le coût horaire annuel correspondant à :

Charges de fonctionnement annuelles  
Nombre d'heures totales d'utilisation du gymnase

Le montant de ce fonds de concours pour l'exercice comptable 2021 est fixé à 27 k€.

La présente convention entrera en vigueur pour une durée de 3 (trois) ans et régularise l'année 2021, les frais correspondants à cette période étant pris en charge par Grand Lac, conformément aux modalités présentées ci-dessus.

Vu l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention proposé par Grand Lac joint à la présente,

Considérant l'intérêt communautaire du fonctionnement du Centre Omnisports,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **d'approuver le principe et les modalités du fonds de concours proposé,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer la convention afférente**

**Délibération n° 2022-65 : Création d'un poste d'adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité**

Dans le cadre de sa politique de gestion des ressources humaines, la Commune envisage de maintenir l'accompagnement d'un enfant en difficulté scolarisé à l'école maternelle, initialement pris en charge par l'éducation nationale.

L'article L. 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents, d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Cette mission effectuée par un Accompagnant des Enfants en Situation de Handicap (AESH) nécessite le recrutement d'un agent d'animation, pour l'année scolaire 2022/203, à temps non complet (9 heures hebdomadaires).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **de créer un emploi non permanent à temps non complet (9 heures hebdomadaires) relevant du grade d'adjoint d'animation (catégorie C) pour exercer les fonctions d'AESH pour une durée de 10 mois (septembre à juin). La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367/indice majoré 340, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.**

**M. le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement.**

- **de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

**Délibération n° 2022-66 : Subvention à l'association AMILAC**

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Commune participe au financement de l'association AMILAC à hauteur de 65 € / agent adhérent.

Gérée par une quinzaine de bénévoles, AMILAC est une association loi 1901 à laquelle les agents municipaux peuvent adhérer (contrat de travail de plus de 6 mois).

En plus de permettre aux agents de participer à différentes animations au cours de l'année, l'adhésion offre une billetterie à tarif avantageux, un accès aux avantages SAVATOU (Savoie Vacances Tourisme) et des tarifs préférentiels chez de nombreux partenaires locaux.

Cette année 9 agents municipaux ont adhéré à l'association, contre 6 en 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'accorder la subvention annuelle à hauteur de 585 €.**

**Délibération n° 2022-067 : Désherbage des ouvrages de la bibliothèque**

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- ✓ l'état physique du document, la présentation, l'esthétique,
- ✓ le nombre d'exemplaires,
- ✓ la date d'édition (dépôt légal antérieur à 2009),
- ✓ le nombre d'années écoulées sans prêt (pas de prêt depuis 2018),
- ✓ la valeur littéraire ou documentaire,
- ✓ la qualité des informations (contenu périmé, obsolète),
- ✓ l'existence ou non de documents de substitution.

Selon leur état, ces ouvrages peuvent être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Considérant la vétusté des ouvrages concernés,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **d'autoriser dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :**
  - **Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)**
  - **Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document**
  - **Suppression des fiches**

- **de donner son accord pour que ces documents soient, selon leur état :**
  - **vendus au tarif de 1€, à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget de la bibliothèque,**
  - **cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin,**
  - **détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler,**
- **d'indiquer qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de M. le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).**

#### **Délibération n° 2022-68 : Adaptation des tarifs de vente du livre de Grésy-sur-Aix**

Dans le cadre de sa politique de valorisation du patrimoine culturel communal, la Municipalité a conçu et édité un livre relié sur l'histoire communale. Cet ouvrage est désormais distribué par plusieurs enseignes au même prix public, fixé à 19 € par délibération du 22 octobre 2021.

Le coût de réalisation de cet ouvrage pour la commune est de 11 €.

Toutefois, il est proposé d'adapter ce prix aux enseignes volontaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **de fixer le prix de vente aux enseignes distributrices suivantes :**
  - **Carrefour Market 17,95 €**
  - **Leclerc 15,25 €**
  - **Office Touristique Intercommunal 16.00 €**
- **d'autoriser M. le Maire à engager les démarches nécessaire à sa commercialisation la plus large possible.**

#### **Délibération n° 2022-69 : Approbation du règlement de service de la bibliothèque**

A compter du 2 novembre 2022, le service municipal de bibliothèque ouvrira ses portes au public Route des Bauges, dans l'ancienne maison des associations, réaménagée à cet effet dans l'attente de la création du tiers lieux culturel, associatif et musical en 2025.

Aux termes de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal dispose, en tant qu'autorité communale de droit commun, d'une compétence générale pour régler par délibération les affaires de la commune.

Il est seul compétent pour créer ou supprimer un service public local et en fixer les règles générales d'organisation.

Dès lors, il est proposé d'adapter le règlement pour tenir compte de la nouvelle configuration des locaux et simplifier les règles de fonctionnement, notamment en ce qui concerne :

- son accès et ses conditions d'ouverture,
- les conditions d'inscription et de prêt, individuel ou collectif,
- la gestion des retours et des échanges avec les usagers,
- la participation des usagers à la vie du service (suggestion d'achat, manifestation).

Ce règlement vise bien entendu à garantir l'égalité d'accès et de traitement des usagers sous le couvert de la gestionnaire du service en lien avec les bénévoles. L'équipe pourra ainsi assurer le respect de ces principes et des bons usages liés au prêt et à la consultation des ouvrages, jeux et matériels mis à disposition.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **d'approuver le règlement présenté en pièce jointe,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer et exécuter tout document en conséquence.**

#### **Délibération n° 2022-70 : Echange foncier avec Grand lac pour la réalisation de la caserne du SDIS**

La Communauté d'Agglomération Grand Lac été saisie d'un projet concernant la caserne de Grésy-sur-Aix. Construite en 1973, elle souffre de vétusté (réseaux, façades...) autant que de caractéristiques dépassées au vu des normes énergétiques actuelles.

Pour des raisons de zone d'intervention et de proximité avec l'autoroute, la localisation du projet de construction d'une nouvelle caserne s'est portée sur le tènement, proche de la caserne actuelle et situé à l'est de la RD1201. Il correspond à une partie des parcelles formant l'assiette du parc d'activité de Pontpierre, propriété de CGLÉ par délibération du 08 février 2018.

M. le Maire présente le plan de cession général (ci-annexé) établi en collaboration avec le SDIS, CGLÉ et Grand Lac. Il précise que l'assiette de la future caserne des pompiers, a mis en évidence la nécessité de réaliser une régularisation foncière entre la commune de Grésy-sur-Aix et Grand Lac. En effet, il convient d'intégrer deux parcelles communales (identifiées sous teinte bleue au plan de cession) considérées comme des délaissés, d'une surface totale d'environ 91m<sup>2</sup> et de céder en échange la parcelle cadastrée section AH n°175 (ex-AH 34p), servant d'assiette au chemin rural et classée en zone naturelle (N), d'une surface d'environ 266m<sup>2</sup>.

La surface moindre des parcelles communales étant compensée par leur classement en zone constructible AU et au Plan local d'Urbanisme intercommunal Grand Lac, les parties se sont accordées sur une soulte à 0 € (zéro euro), cet accord a été entériné par délibération du Conseil municipal lors de la séance du 01 juillet 2022.

M. le Maire propose de réaliser l'échange des parcelles ci-dessus listées dans les conditions ci-dessus détaillées.

La régularisation foncière sera formalisée par acte administratif, les frais d'acte seront partagés équitablement entre la commune de Grésy-sur-Aix et Grand Lac.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,

Vu l'avis de France Domaine,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **d'accepter l'échange de parcelles avec Grand Lac dans les conditions indiquées dans l'exposé, avec une soulte à zéro euro,**
- **donner tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant à signer tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**Délibération n° 2022-71 : Rétrocession foncière de CGLÉ – Zone CELLIER**

Lors des travaux d'aménagement de l'ancienne usine Cellier, les terrains ont été achetés par Chambéry Grand Lac Economie (CGLÉ) et viabilisés avant revente.

Parmi ces terrains, certains doivent revenir à la commune : il s'agit des parcelles AN-214, correspondant à la nouvelle voirie desservant le site et nommée rue Jacques Cellier, pour une contenance de 864 m<sup>2</sup> et de la parcelle AN-213 d'une contenance de 77 m<sup>2</sup>, support d'un ancien transformateur désaffecté. La démolition du transformateur est un préalable à l'acquisition et les travaux de démolition ont bien été programmés pour octobre 2022 par ENEDIS.

La contenance totale de ces parcelles est de 941 m<sup>2</sup>.

Le prix d'acquisition de ces parcelles a été fixé à un €. (1 €)

Il est en conséquence proposé aux élus d'autoriser M. le Maire à acquérir ces parcelles en vue de régularisation foncière, au prix de 1 € auprès de CGLÉ.

Les parcelles sont classées en zone UE du plan local d'urbanisme de la Commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,  
Vu le code civil,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir ces parcelles,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **de fixer comme prix d'acquisition, payable à la signature de l'acte authentique, la somme 1 €, pour les parcelles AN-213 et AN-214,**
- **de donner tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant à signer tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération ,**
- **de préciser que l'acte réitérant la vente sera rédigé dans le cadre d'un acte notarié en l'étude de Maître CLERC MOLLIET Géraldine, notaire à Grésy-sur-Aix.**

**Délibération n° 2022-72 : Mise à disposition d'un broyeur de végétaux par Grand Lac**

Depuis 2011 Grand Lac s'est engagée dans un programme local de prévention des déchets avec pour principal objectif la diminution des quantités produites d'ordures ménagères et assimilées.

Le broyage de déchets de jardin vient en complément du développement du compostage sur le territoire qui a été mis en place depuis 2005 et renforcé par le compostage partagé et autonome en établissement depuis 2011. Le broyage des déchets végétaux in situ permet de réduire les trajets en déchetteries, de stabiliser voire réduire les quantités de végétaux apportés en déchetteries, de maîtriser les coûts de gestion des déchets végétaux en déchetteries.

Il permet également de limiter le brûlage à l'air libre, de limiter l'utilisation des produits phytosanitaires et engrais chimiques, et de promouvoir les techniques de gestion intégrée des déchets végétaux (paillage, mulching, haies paysagères, etc.).

Pour ce faire, Grand Lac propose aux communes volontaires de mettre à disposition par convention, un broyeur de déchets végétaux destiné à ne traiter que des déchets végétaux domestiques et communaux (mais pas les coupes affouagères) produits sur le territoire de Grand Lac.

Le matériel est mis à disposition à titre gracieux par Grand Lac à la commune après acceptation des règles fixées par convention pour l'entretien des espaces verts communaux.

En contrepartie, il est demandé à la commune de promouvoir auprès des particuliers, les techniques de gestion intégrée des déchets végétaux (paillage, mulching, compostage) en substitution des produits phytosanitaires et engrais chimiques et de les inciter à broyer leurs branchages plutôt que d'aller les déposer à la déchetterie.

La commune doit désigner 3 référents (élu, technique et administratif) qui assurent un rôle de coordination de l'action sur leur commune et constituent les relais de Grand Lac pour la mise à disposition auprès des particuliers.

La commune est également chargée de mettre à disposition gracieusement, pour le compte de Grand Lac, le broyeur auprès de ses usagers (particuliers habitants de la commune).

Le matériel est mis à disposition de la commune périodiquement, selon un planning prévisionnel annuel joint à la convention et établi en concertation avec l'ensemble des utilisateurs, selon un roulement périodique sur chaque commune.

L'alimentation du broyeur en carburant est sous la responsabilité des communes utilisatrices. Le plein du réservoir doit être effectué avant la transmission du matériel d'une commune à l'autre.

Par ailleurs, le graissage et le lavage des broyeurs doivent être réalisés par les services des communes.

Les agents techniques de la commune ayant suivi la formation à l'utilisation du broyeur, sont ensuite chargés de former les particuliers à son utilisation avant de leur mettre à disposition.

L'emprunteur (commune ou particulier) est responsable de l'utilisation du matériel et des dommages subis par ce matériel. Il assume la charge des conséquences financières des sinistres survenus pendant sa location sans que Grand Lac ne puisse être inquiétée.

Grand Lac se dégage de toute responsabilité en cas d'accident (y compris corporel) causé par une utilisation non conforme du matériel ainsi qu'à un manquement au port d'équipement de protection individuelle et tout autre événement relatif à ce matériel. L'utilisateur s'engage donc à respecter les règles de sécurité transmises par le fournisseur du matériel.

Sur la commune, le broyeur est stocké avec l'antivol fourni par Grand Lac dans un lieu fermé d'un bâtiment communal, dans l'attente de son utilisation et stationné dans le respect des règles de sécurité routière.

La convention prend effet à compter de sa date de signature pour trois ans.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'approuver la présente convention,
- de désigner MM. Patrick FRIZON référent élu, Bruno MENAGE référent technique et Mme SARRET référente administrative.
- d'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

**Délibération n° 2022-73 : Création d'un tiers lieu : attribution et autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre**

L'évolution connue et prévisionnelle de la commune au plan démographique et socio-économique a conduit la nouvelle équipe municipale à définir une politique culturelle et d'animation structurante en 2021.

L'étude mandatée auprès du groupement EPIDOTE / DECALOG a permis de programmer et cadrer cette politique à travers trois ambitions :

1. Répondre aux besoins essentiels de la commune.
2. Satisfaire les besoins de la commune avec un haut niveau de service.
3. Elargir l'offre culturelle et associative sur la commune.

Ces ambitions se traduisent notamment par :

- une feuille de route fixant les objectifs politiques en actions à réaliser à court, moyen et long terme, validée par son comité de pilotage et retenue par la municipalité,
- la création d'un bâtiment multifonctionnel, « tiers lieu » associatif, culturel et musical.

Aussi, positionné dans le cadre du futur cœur de vie, ce projet de tiers lieu vient concrétiser et incarner une politique culturelle et d'animation volontariste. Il s'articule pleinement à la politique communale visant un développement socio-économique et urbanistique équilibré.

Le comité de pilotage dédié a donc poursuivi son travail de définition en lien avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé ABAMO pour préciser le programme technique, l'enveloppe financière et les conditions du concours d'architecture à conduire.

La concertation, engagée à l'occasion de l'étude de positionnement culturelle, a également permis de préciser et d'approfondir avec les acteurs du projet (associations, usagers, services) les besoins et moyens d'y répondre, à travers le projet de bâtiment, son positionnement, ses usages, son calibrage et son fonctionnement potentiel.

Ce bâtiment vise ainsi à favoriser les rencontres entre les offres artistiques et les publics du territoire communal et intercommunal, en complémentarité avec l'offre environnante. Ces rencontres concerneront notamment les jeunes, dont les collégiens, ainsi que les publics spécifiques relevant des politiques sociales communales et départementales. Grâce à ces multifonctionnalités, cet établissement culturel construit pour les habitants, sera également un véritable lieu de pratique artistique.

L'opération porte donc sur la construction neuve d'un équipement public multifonction regroupant :

- une médiathèque nouvelle génération,
- un pôle associatif (salles associatives, espaces de stockage, salle de réunion...),
- un pôle de création musique et image (espaces de pratique, studios d'enregistrement, boîte noire...),
- des espaces d'accueil communs, un lieu de vie et un espace d'action culturelle.

Le projet totalise 1 288 m<sup>2</sup> SDO répartis entre un rez-de-chaussée et un R+1 partiel. Le bâtiment s'insérera dans le nouveau cœur de vie, à l'interface entre le futur parvis, les nouveaux îlots de logements et le parc urbain et paysager des berges du Sierroz.

L'opération se limite au bâtiment lui-même puisque l'ensemble des aménagements extérieurs sera traité par une maîtrise d'œuvre distincte dans le cadre du projet urbain.

Le coût des travaux est estimé à hauteur de 2 835 000 € HT, soit un coût total de l'opération (compris études, frais divers et taxes) de 4 280 000 € TTC.

Par délibération du 28 janvier 2022, le conseil municipal décidait du lancement de la procédure de concours restreint en vue de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre pour la création d'un tiers-lieu associatif, culturel et musical.

Un concours restreint a été lancé le 11 février 2022 sur le fondement des articles R.2162-15 et suivants du code de la commande publique avec un niveau de rendu des prestations de concours de type « Esquisse + ».

Dans le cadre de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre, un jury a été constitué conformément à la délibération du 28/01/2022.

Ce jury s'est réuni une première fois le 15 avril 2022 pour la phase d'examen des candidatures à l'issue de laquelle trois équipes ont été admises à concourir par arrêté du 26 avril 2022 :

<b>N° pli – Mandataires Architectes</b>	<b>Cotraitants</b>	<b>Compétences</b>
6 - WOLFF / MUGNIER ARCHITECTES - 74650 CHAVANOD	François TOURNY Ingénierie - 69005 LYON	Scénographe
	EIC <sup>2</sup> - 74000 ANNECY	Économiste de la construction
	SARL BUREAU D'ETUDES PLANTIER - 74960 ANNECY	Etudes techniques Structures
	THERMIBEL - 38100 GRENOBLE	Acoustique / Ingénierie fluides, performances énergétique et qualité environnementale du bâtiment / Systèmes de sécurité incendie
20 - SAS CHAPUIS ROYER ARCHITECTURES - 38000 Grenoble	ATELIER ACTM - 38000 Grenoble	Architecte associé Aménagements intérieurs
	OPTTEAM STRUCTURES - 73374 LE BOURGET DU LAC CEDEX	Structure
	THERMIBEL - 38100 GRENOBLE	Acoustique / Ingénierie fluides, performances énergétique et qualité environnementale du bâtiment / Systèmes de sécurité incendie
	SAS ALP'ETUDES Ingénieurs Conseils - 38430 MOIRANS	VRD
	SCENARCHIE - 93450 L'Île Saint-Denis	Scénographie d'équipement
	IDE DE PROJET - 38590 ST ETIENNE DE ST GEOIRS	Economie de la construction
	SAS PROMAN - 73000 CHAMBERY	OPC

50 - [ SIZ '- IX ] ARCHITECTES - 69005 Lyon	SYNAPSE – 74000 ANNECY	Economie Structure Fluides SSI VRD
	TERRE ECO - 38026 GRENOBLE CEDEX 1	BET Haute Qualité Environnementale Energétique
	GENIE ACOUSTIQUE - 69270 FONTAINES-SUR-SAONE	BET Acoustique
	PROMAN – 73000 CHAMBERY	OPC
	François TOURNY Ingénierie - 69005 LYON	Scénographe
	L'ATELIER DES CAIRNS - 73000 CHAMBERY	Paysage

La date limite de remise des prestations a été fixée au 28 juin 2022. Les trois projets remis ont été transmis de manière anonyme et désignés par les codes suivants : A, B et C.

Le jury de concours s'est à nouveau réuni le 22 juillet 2022 pour examiner les trois projets remis par les candidats.

Les projets ont été classés selon les critères suivants :

1. Qualité de la réponse au programme, appréciée au regard notamment des paramètres suivants :

- Qualité de la réponse architecturale, appréciée au regard de la relation au site, de l'insertion urbaine et paysagère, de son esthétique générale, de ses qualités d'usage,
- Adéquation au programme en termes notamment de maîtrise des dimensionnements, qualité d'organisation, respect des attentes fonctionnelles et techniques,
- Qualité des ambiances intérieures,
- Qualité de l'approche technique et environnementale.

2. Compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

Sur cette base, le jury a émis un avis collégial motivé et a proposé le classement suivant des projets :

1. C
2. A et B ex-aequo

A l'issue de la tenue du jury de concours et après réception de l'avis et des procès-verbaux signés par tous les membres du jury, l'anonymat a été levé :

A : SAS CHAPUIS ROYER ARCHITECTURES - 38000 Grenoble

B : [ SIZ '- IX ] ARCHITECTES - 69005 Lyon

C : WOLFF / MUGNIER ARCHITECTES - 74650 CHAVANOD

Au vu de l'avis et des procès-verbaux du jury, le lauréat du concours a été choisi par l'acheteur. Le groupement dont l'agence WOLFF / MUGNIER ARCHITECTES est mandataire, a été désigné lauréat par arrêté en date du 1<sup>er</sup> août 2022.

Une procédure d'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence a été engagée et le lauréat du concours a été invité à remettre une offre pour le 23 août 2022.

Cette offre initiale a fait l'objet d'une négociation. La négociation du contrat de maîtrise d'œuvre avec ce lauréat a été conduite par l'acheteur et a porté sur les termes du contrat et le projet esquisse.

Le lauréat a été rencontré le 30 août 2022 conduisant aux adaptations suivantes :

**Les délais de réalisation** des prestations de Maîtrise d'œuvre prévus au marché sont augmentés de 4 semaines à la demande du lauréat.

**La rémunération et décomposition financière du forfait de rémunération :**

Le montant de la rémunération provisoire était de 493 200€ HT avant négociation et se décompose comme suit :

- mission de base = 396 900 € HT
- missions complémentaires (OPC, SSI, acoustique, scénographie, mobilier, QEB) = 96 300€ HT

Il a été demandé au lauréat sa meilleure offre commerciale. Les précisions apportées sur la décomposition du forfait de rémunération et la répartition des tâches ont été jugées satisfaisantes. Le montant provisoire des honoraires après négociation s'élève à :

- mission de base = 368 650€ HT
- missions complémentaires (OPC, SSI, Acoustique, Scénographie, Mobilier, Signalétique) = 79 200€ HT.

Soit un montant total de rémunération provisoire arrêté après négociation à 447 850€ HT.

**Projet architectural**

Le projet n'a pas été modifié lors de la négociation.

Le lauréat a expliqué les choix sur la qualité architecturale et paysagère qui ont prévalu dans la conception de son projet, équilibre entre les données physiques (parcelle) et données fonctionnelles, environnementales et économiques du programme.

Il a ensuite apporté des réponses aux questions consignées au PV de jury et qui lui avait été adressées dans son courrier de notification de lauréat :

- En réponse aux réserves quant à la multiplicité et la pérennité des matériaux de façades, le lauréat a assuré le bon vieillissement du Danpalon proposé en s'appuyant sur des réalisations de plus de 10 ans, et a proposé d'étudier une variante en tasseaux bois peints ou en profils métal fixés sur la tranche, qui permettrait de conserver la proposition de façade colorée,
- En réponse à la demande d'intégration des panneaux solaires, le lauréat a prévu de les insérer en toiture du R+1, dissimulés depuis la rue par les acrotères hautes,
- En réponse aux remarques formulées quant au manque de lisibilité de l'entrée de l'équipement, au regroupement des espaces de médiathèque en RDC et à l'optimisation des surfaces de circulations, jugées trop conséquentes, le lauréat a proposé des pistes d'amélioration qui seront à pousser en phase études.
- Enfin, le lauréat a confirmé le montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 2 835 000 € HT conformément à l'enveloppe travaux fixée par la maîtrise d'ouvrage, et sur lequel il a calculé son taux d'honoraires, et s'est engagé à retravailler le projet dans l'objectif de tendre au plus près du coût d'objectif fixé par le Maître d'Ouvrage.

Ces réponses ont été jugées satisfaisantes.

Les critères de jugement de l'offre remise suite à la négociation sont ceux retenus pour examiner les projets des candidats admis à concourir.

Au regard des critères de choix, l'offre suite à négociation a été jugée satisfaisante par l'acheteur.

M. REUSS relève la présence d'un stockage pour une éventuelle chaufferie bois.

M. le Maire indique qu'une étude de potentiel énergétique est en cours à l'échelle du quartier.

M. LODIER demande si les coûts de fonctionnement ont été pris en compte.

M. PALIN explique qu'il est difficile de l'évaluer à ce stade. La RT2020 sera respectée imposant un haut niveau de performance énergétique, complémentaire à une conception efficace.

Cela sera précisé dans les phases ultérieures d'étude.

L'installation de panneaux solaires sera notamment prise en compte.

Une discussion s'engage sur les matériaux et notamment l'usage du bois.

En conséquence,

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2125-1.2°, R.2162-15 à R.2162-21 du code de la commande publique relatifs au déroulement du concours,

Vu l'article R2122-6 du code de la commande publique,

Considérant l'analyse de l'offre remise par le groupement WOLFF/MUGNIER Architectes (mandataire),

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

**- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement :**

6 - WOLFF / MUGNIER ARCHITECTES - 74650 CHAVANOD	François TOURNY Ingénierie - 69005 LYON	Scénographe
	EIC <sup>2</sup> - 74000 ANNECY	Économiste de la construction
	SARL BUREAU D'ETUDES PLANTIER - 74960 ANNECY	Etudes techniques Structures
	THERMIBEL - 38100 GRENOBLE	Acoustique / Ingénierie fluides, performances énergétique et qualité environnementale du bâtiment / Systèmes de sécurité incendie

**- d'autoriser M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement précité ayant produit les attestations et certificats, pour un montant provisoire de 447 850 € HT, soit 537 420€ TTC,**

**- d'autoriser M. le Maire à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires et notamment le permis de construire.**

**Délibération n° 2022-74 : Demande de subvention pour la réalisation d'un tiers lieu**

L'évolution connue et prévisionnelle de la commune au plan démographique et socio-économique a conduit la nouvelle équipe municipale à définir une politique culturelle et d'animation structurante en 2021. L'étude mandatée auprès du groupement EPIDOTE / DECALOG a permis de programmer et cadrer cette politique à travers trois ambitions :

1. Répondre aux besoins essentiels de la commune.
2. Satisfaire les besoins de la commune avec un haut niveau de service.
3. Elargir l'offre culturelle et associative sur la commune.

Ces ambitions se traduisent notamment par :

- une feuille de route fixant les objectifs politiques en actions à réaliser à court, moyen et long terme, validée par son comité de pilotage et retenue par la municipalité,
- la création d'un bâtiment multifonctionnel, « tiers lieu » associatif et musical.

Aussi, positionné dans le cadre du futur de cœur de vie, ce projet de tiers lieu vient concrétiser et incarner une politique culturelle et d'animation volontariste. Il s'articule pleinement à la politique communale visant un développement socio-économique et urbanistique équilibré.

En outre, il permet d'optimiser les usages et la performance énergétique du patrimoine bâti communal existant (réaffectation de locaux libérés, en partie rénové à cette occasion).

En effet, 4 bâtiments publics vont se regrouper en ce lieu unique :

- la bibliothèque où les locaux libérés vont permettre à la commune de créer 4 classes en élémentaire et ainsi répondre aux besoins des 10 à 15 prochaines années,
- à l'ancienne salle polyvalente (appelée maison des associations) qui est vouée à disparaître,
- à l'ancienne salle de la Sarraz qui est vouée à disparaître,
- aux locaux de plusieurs associations dans l'ancienne école dont les locaux libérés seront réaffectés ultérieurement.

Le comité de pilotage dédié a donc poursuivi son travail de définition en lien avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé ABAMO pour préciser le programme technique, l'enveloppe financière et les conditions du concours d'architecture à conduire.

La concertation, engagée à l'occasion de l'étude de positionnement culturelle, a également permis de préciser et d'approfondir avec les acteurs du projet (associations, usagers, services) les besoins et moyens d'y répondre, à travers le projet de bâtiment, son positionnement, ses usages, son calibrage et son fonctionnement potentiel.

Ce bâtiment vise ainsi à favoriser les rencontres entre les offres artistiques et les publics du territoire communal et intercommunal, en complémentarité avec l'offre environnante. Ces rencontres concerneront notamment les jeunes, dont les collégiens, ainsi que les publics spécifiques relevant des politiques sociales communales et départementales. Grâce à ces multifonctionnalités, cet établissement culturel construit pour les habitants, sera également un véritable lieu de pratique artistique.

Cette raison d'être du projet s'appuie sur une démarche de co-construction impliquant les habitants et acteurs institutionnels concernés au premier rang desquels les associations socio-culturelles

(municipales mais aussi ACEJ et Atelier des Arts) et le Département partie prenante du Comité d'Action Culturelle réactivé avec le recrutement d'une chargée d'animation et de projets culturels.

Ce recrutement, intégré à la feuille de route précitée, permettra de préciser les modalités opérationnelles du fonctionnement et l'animation du lieu, en cohérence avec la politique culturelle municipale.

Ces modalités sont d'ores-et-déjà anticipées à travers la programmation pluriannuelle financière de la commune. Celle-ci prévoit la prise en charge récurrente des frais de fonctionnement du bâtiment et d'animation par le recrutement de personnel qualifié au-delà de la chargée d'animation, dans le cadre d'un projet de service en cours de finalisation.

L'opération porte donc sur la construction neuve d'un équipement public multifonctions regroupant :

- une médiathèque nouvelle génération,
- un pôle associatif (salles associatives, espaces de stockage, salle de réunion...),
- un pôle de création musique et image (espaces de pratique, studios d'enregistrement, boîte noire ...),
- des espaces d'accueil communs, un lieu de vie et un espace d'action culturelle.

Le projet totalise 1 288 m<sup>2</sup> SDO répartis entre un rez-de-chaussée et un R+1 partiel. Le bâtiment s'insérera dans le nouveau cœur de vie, à l'interface entre le futur parvis, les nouveaux îlots de logements et le parc urbain et paysager des berges du Sierroz.

L'opération se limite au bâtiment lui-même puisque l'ensemble des aménagements extérieurs sera traité par une maîtrise d'œuvre distincte dans le cadre du projet urbain.

Le coût des travaux est estimé à hauteur de 2 835 000 € HT, soit un coût total de l'opération (compris études, frais divers et taxes) de 4 280 000 € TTC.

L'accompagnement technique du projet est assuré par l'assistance à maîtrise d'ouvrage du cabinet ABAMO et du maître d'œuvre WOLFF / MUGNIER architectes, désigné lauréat au terme de la procédure de concours le 03 août 2022.

La négociation en cours du marché de maîtrise d'œuvre permet d'estimer le coût du projet selon le plan de financement suivant :

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes
<b>MOE</b>	<b>475 700</b>	Etat+DRAC	500 000
Pôle médiathèque	194 023	Contrat Région	1 700 000
Pôle son et image	133 083	Département	500 000
Pôle associatif	148 595	Autres	
		Autofinancement	760 700
<b>TRAVAUX</b>	<b>2 835 000</b>		
Pôle mediathèque	1 156 304		
Pole son et image	793 125		
Pôle associatif	885 571		
<b>MOBILIER</b>	<b>150 000</b>		
Pôle mediathèque	61 180		
Pole son et image	41 964		
Pôle associatif	46 856		
<b>TOTAL HT</b>	<b>3 460 700 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>3 460 700 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le projet de création d'un tiers lieu,
- d'approuver le cout prévisionnel des travaux pour un montant de 3 460 700 HT sur la période 2022-2025,
- d'approuver le plan de financement faisant apparaître les participations financières et l'autofinancement tel qu'indiqué ci-dessus,
- de demander une subvention la plus élevée possible selon le plan de financement précité :
  - au Conseil Départemental au titre du Contrat Départemental,
  - au Conseil Régional au titre du Contrat Régional et tout autre dispositif
  - à la Préfecture dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) 2022,
  - à la DRAC
  - ainsi qu'à tout autre financeur possible,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune,
- d'autoriser M. le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

#### Délibération n° 2022-75 : Plan de sobriété énergétique

Depuis plusieurs mois, nos sociétés connaissent une grande instabilité : les confinements successifs déstabilisent l'organisation et la logistique mondiale conduisant à des tensions de production alimentant une forte inflation et la guerre en Ukraine provoque un séisme énergétique comparable aux chocs pétroliers des années 1970.

Ainsi, le prix du gaz a bondi de plus de 300% depuis le début de l'année et celui de l'électricité a été multiplié par dix (valeur de référence : fin août 2022 – 85€ le MWH il y a un an pour plus de 1000€ aujourd'hui).

Depuis le début de la crise, le Gouvernement a instauré un bouclier tarifaire, rendant, pour le moment et pour une grande partie de la population, cette hausse indolore. Les collectivités locales ne sont pas concernées par ce bouclier nous plaçant en première ligne face à cette volatilité.

Cette situation est exacerbée par l'urgence climatique, la raréfaction naturelle de nos ressources et les conséquences sur notre quotidien sont de plus en plus visibles.

Ce constat motive une transition vigoureuse pour rattraper celle qui aurait dû commencer il y a plusieurs décennies et ainsi respecter les différents accords internationaux en la matière (COP21 et COP26, notamment). Devenue désormais une urgence socio-économique autant qu'environnementale, cette transition emporte des risques et des opportunités à l'échelle globale et locale, auxquels la Commune de Grésy-sur-Aix ne peut rester étrangère.

Pour toutes ces raisons, en cohérence à son plan de mandat, le Conseil municipal se dote d'un plan de sobriété énergétique. Il s'organise à court, moyen et long terme et motive des actions fortes :

- **Hiver 2022 > 2023** : répondre à l'appel de l'Europe et du Gouvernement pour réduire notre consommation énergétique et ainsi éviter des coupures de courant,
- **Hiver 2023 > 2024** : limiter au maximum l'impact financier de la hausse du coût de l'énergie.

Concernant ce deuxième point, la hausse attendue du prix de l'énergie à la fin du contrat communal est de l'ordre de 50% selon le SDES, soit environ 100.000€ tous les ans (gaz et électricité). Cette somme, la Commune de Grésy-sur-Aix n'en dispose pas.

**Ainsi, le plan de sobriété vise à limiter au maximum l'impact de la hausse du coût énergétique et ainsi maîtriser pour le mieux le budget communal.**

**Il est très fortement probable que ces mesures perdureront plusieurs années, le temps que la situation s'améliore et que la commune réduise, par ses investissements, son impact énergétique et sa dépendance aux énergies fossiles.**

**Il est enfin de notre devoir de profiter de cette situation pour accélérer notre transition énergétique et environnementale.**

**Le plan de sobriété communal repose sur 4 piliers et 16 actions.**

### **Pilier 1 : Sobriété électrique.**

*La consommation électrique totale de la commune s'élève à 627.024 kW/h soit une facture de 109.000€ pour l'année 2021.*

*Elle se décompose de la manière suivante :*

- *Consommation des bâtiments : 341.933 kW/h,*
- *Consommation de l'éclairage public : 285.091 kW/h,*

*La part de l'éclairage public représente donc 45,5% de la consommation communale.*

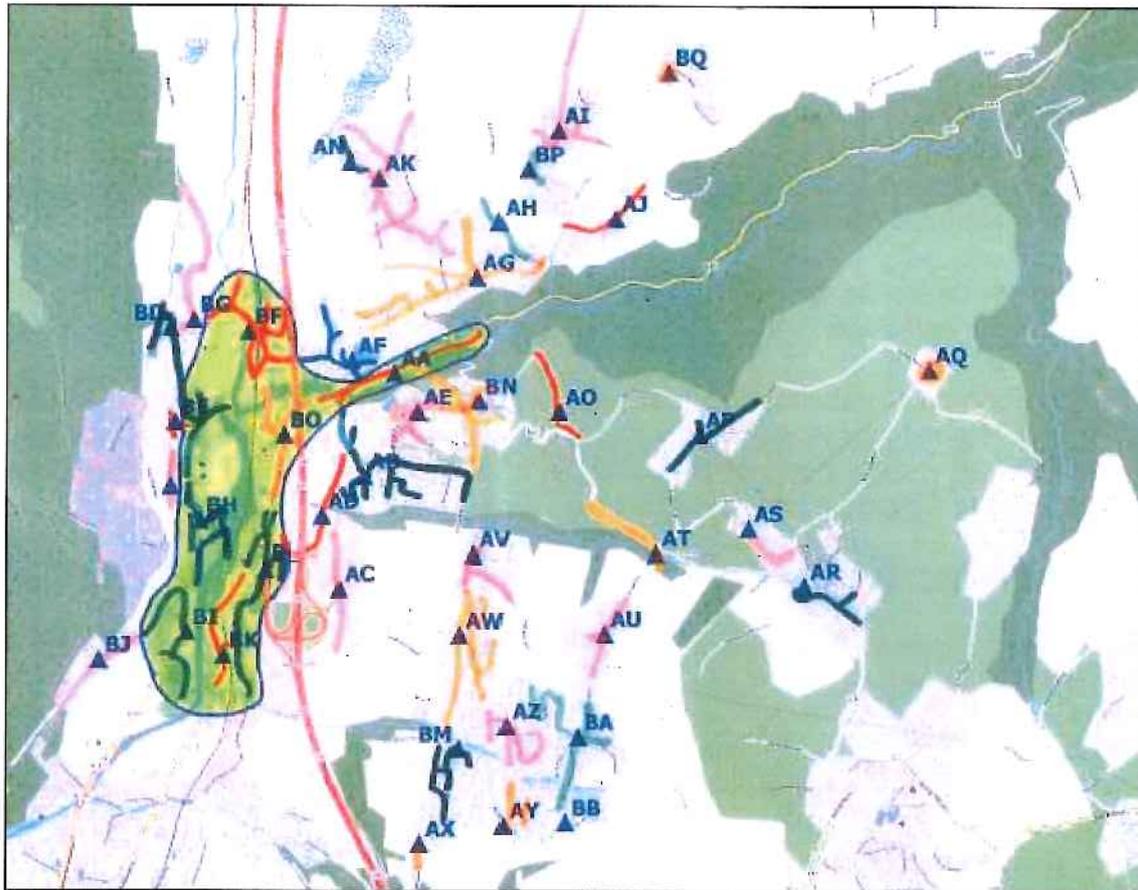
*Pour information, l'extinction débutée en février 2021 a fait économiser 152.157 kW/h soit 17.231€ et diminuer la part de l'éclairage de 10,5 points.*

*Actions à court terme*

- **Action 1 : Élargir l'extinction de l'éclairage public (actuellement de 23h30 à 5h30) en dissociant les secteurs résidentiels du bas de la commune :**

Secteur « bas de la commune » : RD1201 RD911 RD49E Rue Boucher de la Rupelle Route de Pont-Pierre	22h30 > 6h00
Secteur Collège	22h > 6h30
Secteurs résidentiels Le reste de la commune	21h30 > 6h00

Ainsi, la sectorisation communale est la suivante :



**Date de début de ces horaires : 1<sup>er</sup> octobre 2022.**

Mme VIRET relève que l'horaire est précoce pour le plateau administratif.

M. le Maire indique que c'est l'armoire qui consomme le plus, mais que des ajustements pourront intervenir en fonction de l'usage.

L'adaptation proposée par M. CHARPENTIER pour le parking du collège est prise en compte pour extinction entre 22h et 6h30. Une communication spécifique est prévue.

Mme MONBEIG propose l'installation de détecteur.

- Action 2 : Déclencher la tranche 3 du plan de modernisation de l'éclairage public dès cette année pour l'intégrer dans la deuxième tranche. Ainsi, nous arriverons à 50% du parc en LED avec une année d'avance,
- Action 3 : Équiper nos bâtiments publics de détecteurs de mouvements aux endroits cibles (couloirs ou toilettes, trop souvent allumés par « oubli » (*sic*)) soit une vingtaine de détecteurs à installer,
- Action 4 : Diminuer la programmation des chauffe-eaux à 55°C au lieu de 65°C initialement configurés et équiper le restaurant scolaire d'un chauffe-eau dédié.

M. REY alerte sur le risque sanitaire. M. le Maire s'en tiendra aux limites réglementaires.

- Action 5 : Sensibiliser les commerces à faire l'extinction de leurs enseignes lumineuses en complément des directives gouvernementales des prochaines semaines. Obligation existante de 1h à 6h du matin actuellement, amené à se renforcer.

*Actions à moyen terme*

- Action 6 : Analyser et chiffrer le passage à 100% LED, l'éclairage public en travaillant également sur la réduction des points lumineux. Cette opportunité sera discutée lors de l'actualisation de la Programmation Pluriannuelle d'Investissement courant 2023.
- Action 7 : Analyser et chiffrer le relamping LED total de nos bâtiments (écoles, Mairie, ACEJ, Centre omnisports). Comme pour l'action 6, l'arbitrage se fera courant 2023.
- Action 8 : Co-construire dans la concertation une charte des usages sobres du numérique pour les agents et les élus.

Ces actions viennent en parallèle du travail en cours sur le potentiel photovoltaïque de nos bâtiments porté par la Commune puis le SDES. Pour rappel, plusieurs sites sont identifiés pour installer 1250m<sup>2</sup> de photovoltaïque et ainsi tenir notre engagement à produire plus de 50% de notre consommation électrique actuelle. La production devrait s'élever à 257kWc.

## **Pilier 2 : Sobriété gaz.**

La consommation gaz de la commune s'élève à 1.308.717Kw/h soit 77.238€ en 2021. Le poids des bâtiments est le suivant :

Bâtiments	Part de la consommation	Bâtiments	Part de la consommation
Ecoles	29%	Mairie	12%
Centre Omnisports, restaurant scolaire et Pôle Petite enfance*	26%	Centre Technique municipal	13%
Ancienne école	17%	Maison des associations et Sarraz	3%

\*La dissociation des compteurs permettra d'affiner le suivi.

### *Actions à court terme*

- Action 9 : Réduire d'un degré le chauffage de nos bâtiments publics. Une analyse plus fine sera apportée pour réduire encore plus le chauffage durant les périodes scolaires ou les week-ends. De même concernant les tranches horaires de différenciation. M. le Maire précise le passage à 19°C dans la majorité des locaux.
- Action 10 : Réduire la consommation énergétique des bâtiments municipaux à commencer par la Mairie, trop souvent en « surconsommation » et ainsi enclencher dès maintenant les préconisations du SDES.

### *Action à moyen terme*

- Action 11 : Se passer totalement du gaz à horizon 2032 :
  - Concrétiser l'étude potentiel ENR du Cœur de Vie et du bâtiment tiers-lieu, en intégrant les copropriétés voisines autant que possible,
  - Engager la réflexion et l'analyse d'un potentiel réseau de chaleur bois ou géothermie sur le plateau administratif. Projet à intégrer dans le cadre de la rénovation du bâtiment de l'ACEJ et du repositionnement du Centre Technique Municipal. Toutes ces études devront être livrées à horizon fin du mandat pour que les prochains élus puissent se positionner rapidement.

**Pilier 3 : Sobriété pétrole.**

En 2021, la facture « carburant » de la commune s'élève à environ 19.000€.

**Action à court terme**

- Action 12 : Réaliser un plan de mobilité pour les agents de la commune et décliner la politique de télétravail adopté en juillet 2022.

**Action à moyen terme**

- Action 13 : Engager une réflexion et une stratégie globale de modernisation du matériel roulant de la commune, y compris sur la source énergétique utilisée (électricité, biogaz...). De même concernant une mutualisation possible avec d'autres communes.

**Pilier 4 : Sobriété collective.**

*Ce plan ne peut se décliner sans une prise de conscience et une action collective, impliquant tous les acteurs communaux.*

**Actions à court terme**

- Action 14 : Lancer et animer une campagne de sensibilisation, pilotée par la commission afférente, vis-à-vis de plusieurs cibles :
  - Le grand public et ainsi faire la promotion des nombreux dispositifs existants portés par Grand Lac, le Département, la Région ou l'Etat. Tout comme les « bons gestes » à adopter,
  - L'ACEJ,
  - Les associations communales,
  - Les écoles maternelle et élémentaire,
- Action 15 : Mobiliser les élus et agents municipaux dans la mise en œuvre, l'évaluation et l'actualisation de ce plan de sobriété. Pour ce faire :
  - Désigner un pilote de ce plan, rattaché à l'équipe de direction,
  - Constituer un réseau de référents dans chaque service et sur chaque site, ayant vocation à porter les principaux messages et à recueillir les propositions ou les évolutions nécessaires,
- Action 16 : Suivre et évaluer l'exécution de ce plan dans la durée. Pour ce faire :
  - Créer un Comité de Pilotage, sous le pilotage du Maire, constitué des élus et agents concernés, qui sera chargé de suivre la concrétisation des actions,
  - Améliorer et partager l'outil de suivi des consommations d'énergie,

**Ce plan de sobriété est avant tout un document flexible et ajustable selon le contexte et les opportunités à venir. Une version actualisée sera débattue en septembre 2023 et un plan spécifique « été » sera travaillé au printemps 2023.**

Mme JALABERT se fait confirmer qu'une communication générale sera faite aux habitants.  
Mme BOMPAS demande si une évaluation peut être faite de l'impact de ces mesures.

Le suivi des compteurs Linky permet de moduler ses usages de manière fine.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **de reconnaître le caractère d'urgence de la situation et l'opportunité à agir aux motifs énoncés,**
- **de décliner ce plan tel qu'il est décliné ci-dessus,**
- **d'autoriser le Maire à signer tous documents ou arrêtés en lien avec ce plan.**

**Délibération n° 2022-76 : Acceptation d'un legs de Mme Pierrette GAUDET-TRAFFIT née GUALINO**

Mme Pierrette Rose GUALINO, en son vivant demeurant à GRESY-SUR-AIX (73100) 1189 route de l'Albanais, née à AIX-LES-BAINS (73100), le 13 septembre 1927, veuve de M. Albert GAUDET-TRAFFIT et non remariée, est décédée à GRESY-SUR-AIX (73100), le 24 janvier 2022.

Dans les dispositions d'un testament olographe en date à GRESY-SUR-AIX, du 4 avril 2017, elle a institué pour légataire universel la Commune de Grésy-sur-Aix :

« Je soussignée Madame Pierrette Rose Gualino veuve de monsieur Albert Gaudet Traffit demeurant à grésy sur Aix (73100) Route de l'albanais née à Aix les Bains le 13 septembre 1927  
« Ai fait mon testament comme suit  
« J'institue pour ma légataire universelle en toute propriété la commune de Grésy sur Aix (Savoie)  
« Elle héritera en conséquence de tous les biens qui composeront ma succession  
« Telles sont mes volontés  
« Fait à Grésy sur Aix  
« le 4 avril 2017»

L'original de ces dispositions testamentaires a été déposé au rang des minutes de Maître Stéphanie DAL DOSSO, notaire à AIX-LES-BAINS, suivant procès-verbal d'ouverture et de description en date du 21 avril 2022.

Aux termes d'un acte en date du 5 juillet 2022, Maître Stéphanie DAL DOSSO, notaire susnommé a constaté l'absence dans le délai imparti à tout intéressé, d'opposition à l'ensaisinement du légataire universel.

L'actif de la succession se compose :

- de comptes au CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE d'un montant au jour du décès de l'ordre de 37.000 €, dont sera déduit le montant des frais d'actes de 8700 €, détaillés comme suit :
  - 6 400 € pour l'attestation de propriété
  - 2 300 € pour la déclaration de succession
- d'une propriété bâtie et non bâtie située à GRESY-SUR-AIX, 1189 route de l'Albanais, cadastrée à la section AL, sous le numéro 70, évaluée à la somme de 310.000 euros.

M. le Maire s'engage à définir la manière de remercier ce legs inattendu.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **d'accepter le legs consenti par Madame GAUDET-TRAFFIT à la Commune,**
- **de régler le passif à hauteur de 1.087,20 € (prestations diverses en cours à solder),**
- **de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les actes à recevoir par Me DAL DOSSO, notaire à AIX-LES-BAINS.**

<b>Délibération n° 2022-77 : Décision modificative au budget n°1</b>
--

Face aux évolutions majeures de contexte économique et pour tenir compte de l'exécution budgétaire réelle, il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

BP 2022 - DM1				
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre /article	Intitulé	Inscription BP2022	Inscription DM1	Commentaires
7473	Subvention		2 500,00 €	Création théâtrale bibliothèque
73111	Impôts directs locaux	2 450 000,00 €	25 000,00 €	Produit définitif TFPB (évolution des bases)
73224	TADE(droits enregistrement)	22 000,00 €	8 265,00 €	Montant notifié 30 265 €
7411	DGF	69 000,00 €	-7 258,00 €	Montant notifié 61472 €
74121	DSR	69 000,00 €	2 377,00 €	Montant notifié 71377 €
74834	Compensations TF	104 000,00 €	-6 101,00 €	Montant notifié 97899 €
6419	Remboursement rémunérations		1 900,00 €	Remb indem journalières (CPAM et SOFAXIS)
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>			<b>26 683,00 €</b>	
BP 2022 - DM1				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre/ article	Intitulé	Inscription BP2022	Inscription DM1	commentaires
6228	Divers	4 050,00 €	30 000,00 €	Prime lauréats concours tiers lieu
023	Virement à la section d'investissement	303 636,00 €	-3 317,00 €	
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>26 683,00 €</b>	

**BP 2022 - DM1  
DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Opération compte	Intitulé	Inscription BP2022	Inscription DM1	commentaires
204181	Subvention à verser		136 000,00 €	Reversement subvention Grand lac pour financement logements sociaux (OPAC)
2183/041	Matériel informatique		5 610,00 €	Ecritures ordre intégration frais études réseau informatique téléphonie
2128/041	Agencements et aménagements de terrains		5 361,12 €	Ecritures d'ordre intégration frais études jardins partagés
2183 - opération 98 école maternelle	Matériel informatique		52,00 €	ajustement crédits pour achat vidéoprojecteur de l'école maternelle
2183 - opération 95 école élémentaire	Matériel informatique		-52,00 €	
2152/041	Installation de voirie		6 825,11 €	Ecritures ordre relatives à l' avance versée travaux place Paulette BESSON
2135 - opération 47 modernisation éclairage public	Installations générales		5 000,00 €	Equipements divers pour économies d'énergie
21534 - opération 94 modernisation éclairage public	Réseaux d'électrification		107 000,00 €	Complément 2ème et 3ème tranche éclairage
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>			<b>265 796,23 €</b>	

**BP 2022- DM1  
RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre /article	Intitulé	Inscription BP2022	Inscription DM1	Commentaires
1322	Subvention Région		42 998,75 €	renovation des menuiseries de la mairie et petite salle polyvalente
1321	Subvention Etat		100 000,00 €	DETR 2022 Place Paulette BESSON
1323	Subvention Département		65 000,00 €	FDEC 2022 Aménagement place Paulette Besson
13251	Subvention Grand Lac		136 000,00 €	Subvention perçue pour programmes logements sociaux Pont-Pierre et Chez Rolland (OPAC)
238/041	Avances versées sur commandes marchés		6 825,11 €	Ecritures d'ordre relative à l' avance travaux place paulette BESSON
2031/041			10 971,12 €	Ecritures ordre relative à l'intégartion des frais études (5610+5361,12)
024	Produits de cession d'immobilisations	11 170,90 €	829,10 €	Ecriture recettes investissement produits cession (12 000 €)
021	Virement de la section de la section de la section fonctionnement	303 636,00 €	-3 317,00 €	
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>			<b>359 307,08 €</b>	

M. LODIER souligne qu'il n'a pas encore été fait usage des dépenses imprévues.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver la décision modificative présentée ci-dessus.**

**Délibération n° 2022-78 : Demande de subvention pour la restructuration de l'école élémentaire**

L'évolution connue et prévisionnelle de la commune au plan démographique a conduit la municipalité à questionner les usages actuels et à venir, des bâtiments municipaux pour en optimiser l'affectation future et les travaux de rénovation et restructuration lourde.

Ce travail de réflexion mené à l'échelle du patrimoine bâti communal sous forme d'un schéma directeur, conclut à l'opportunité de transformer l'actuelle bibliothèque attenante à l'école élémentaire en salle de classes pour tenir compte du besoin désormais imminent, lié à l'afflux continue d'une population jeune.

Dans ce contexte, le nombre d'enfants à l'école s'accroît depuis plusieurs années, nécessitant la création de 4 classes supplémentaires à l'horizon 2023-2024, en regard des logements en cours de construction, de la prospective réalisée avec le schéma directeur des bâtiments.

En effet, l'école, initialement constituée de 10 classes, a déjà évolué provisoirement par :

- l'accueil de 3 classes supplémentaires au détriment de la salle multi-activités et de la salle informatique provisoirement réaménagées en salles de classe,
- la mise en place d'un bungalow dans la cour depuis 2018, en attendant la réalisation des travaux d'extension.

La construction d'un tiers lieu avec médiathèque, permet de libérer l'espace bâti attendant à l'école laissé libre par la bibliothèque actuelle relocalisée à la maison des associations, elle-même relocalisée en attendant la livraison du tiers lieu.

De surcroît, le logement de fonction attendant à la bibliothèque et à l'école est également libéré pour affecter ces surfaces à l'aménagement d'une BCD.

Ainsi, les travaux envisagés mettront un terme aux solutions provisoires pénalisant le fonctionnement de l'école (bungalows, salles d'activités), en créant de manière pérenne et le plus rapidement possible, 4 classes supplémentaires ainsi qu'une BCD aux normes.

Les travaux consistent donc à :

- **aménager les locaux laissés vacants au rez-de-chaussée** : aménagement des 3 classes avec ateliers attenants , d'une BCD de plain-pied accessible depuis l'extérieur sur les temps périscolaires, des sanitaires mutualisés intérieurs/ extérieurs pour les 3 classes créées, d'un sas donnant accès aux sanitaires depuis la cour et permettant d'isoler le reste de l'école,
- **relier ces locaux à l'école existante** : aménagement d'une liaison par rampe pour accéder aux différents niveaux et restitution de la salle pluriactivités,
- **améliorer et mettre aux normes** leurs systèmes de chauffage et de ventilation, ainsi que leurs réseaux fluides et d'électricité avec reprise partielle du génie civil,
- **réaffecter le logement vacant** en local de rangement pour transformer la salle informatique en 4<sup>ème</sup> salle de classe (bouchage de la trémie d'escalier, création d'une nouvelle porte pour un accès direct au local de rangement depuis le local technique).

Parallèlement à cette opération, un projet d'extension de la surface du préau de 300 m<sup>2</sup> est également étudié pour répondre au manque identifié dans le schéma directeur. Ce dernier devrait se traduire par la construction d'une ombrière photovoltaïque implantée sur la partie sud-ouest du terrain (travaux non-compris dans cette opération).

L'accompagnement technique du projet est assuré par le maître d'oeuvre ICM Architectures selon la déclaration préalable en cours d'instruction.

Les études de projet avancées au stade DCE permettent d'estimer le coût d'opération selon le plan de financement suivant, à réaliser entre juin et août 2023 :

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes
Etudes	94 456	Etat	200 000
Travaux	487 200	Région	100 000
		Département	150 000
		Autres	
		Autofinancement	131 656
<b>TOTAL HT</b>	<b>581 656,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>581 656,00 €</b>

M. le Maire propose de détailler le projet arrêté au prochain Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **d'approuver le projet de restructuration de l'école élémentaire,**
- **d'approuver le cout prévisionnel des travaux pour un montant de 581 656 € HT sur les exercices 2022 et 2023,**
- **d'approuver le plan de financement faisant apparaitre les participations financières et l'autofinancement tel qu'indiqué ci-dessus,**
- **de demander une subvention la plus élevée possible selon le plan de financement précité :**
  - **au Conseil Départemental au titre du Contrat Départemental,**
  - **au Conseil Régional au titre du Contrat Régional,**
  - **à la Préfecture dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) 2022,**
  - **ainsi qu'à tout autre financeur possible,**
- **de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune,**
- **d'autoriser M. le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.**

#### **Délibération n° 2022-79 : Reversement de subventions à l'OPAC**

La commune de Grésy-sur-Aix demeure en situation de rattrapage de production de logement sociaux au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain. De ce fait, elle est pénalisée financièrement en fonction du nombre de logements locatifs sociaux manquant sur son territoire pour atteindre 25 %, soit à ce jour environ 35 k€ / an.

De ces pénalités peuvent être déduites certaines dépenses de la commune en faveur de la création de logements locatifs sociaux telles que les moins-values foncières, les travaux de viabilisation ou les subventions aux bailleurs.

Parallèlement, Grand Lac favorise la création de logements locatifs sociaux par l'attribution d'aides aux communes les autorisant, afin d'atteindre les objectifs de production fixés sur la durée du Programme Local de l'Habitat (PLH), à savoir 40 LLS financés sur la période 2023-2025.

Ces aides sont éligibles aux dépenses déductibles des pénalités précitées et sont attribuées comme suit :

- 3 000 € / logement produit en Prêt Locatif Aide Intégration (PLAI),
- 2 000 € / logement produit en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS),
- 1 000 € / logement produit en Prêt Locatif Social (PLS): L'octroi de cette aide financière est conditionnée à une règle de mixité des financements d'un programme soit le respect de l'équilibre suivant : 1 PLAI pour 1 PLS ou 2 PLUS pour 1 PLS (règle ne s'appliquant par aux communes rurales définies dans l'armature urbaine du PLH).

Le bailleur, l'OPAC DE LA SAVOIE, a sollicité Grand Lac pour le financement des opérations suivantes :

- « Chez Rolland » : 43 logements locatifs, dont 13 PLAI (Prêt Locatif Aide Intégration), 30 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), soit une aide de 99 000 euros,
- « Pont Pierre » : 16 logements locatifs, dont 5 PLAI (Prêt Locatif Aide Intégration), 11 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), soit une aide de 37 000 euros.

Aussi, la Commune a obtenu ce financement pour un montant total de 136 000 € à percevoir en deux parties :

- 50% au démarrage des travaux sur présentation de l'acte notarial,
- 50% à la fin des travaux sur présentation de la déclaration d'achèvement des travaux.

Vu les délibérations de Grand Lac du 25 février 2020 et du 5 avril 2022, portant attribution d'aides à la construction de logements locatifs sociaux,

Vu l'article L2252-5 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté communale de favoriser la création de logements locatifs sociaux, en limitant les pénalités financières liées au rattrapage en cours,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **d'attribuer une subvention de 136 000 € à l'OPAC pour équilibrer le financement des opérations de logements locatifs sociaux « Chez Rolland » et « Pont Pierre » selon un versement échelonné sur 4 ans à hauteur de 37 000 € / an pour les 3 premières années et 25 000€ pour la 4<sup>ème</sup> année,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à cette subvention,**
- **de préciser que les crédits nécessaires seront portés aux budgets 2022, 2023, 2024 et 2025.**

#### **Délibération n° 2022-80 : Modification du marché public 2020-02 : service de restauration scolaire**

Par délibération du 17/12/2020, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché public de restauration scolaire visant à assurer à partir d'une cuisine extérieure à la commune en liaison froide, l'élaboration et la livraison de repas aux restaurants scolaires (maternelle et élémentaire).

L'évolution du contexte politico-économique imprévisible à la date signature du contrat le 8 février 2021 (prolongation de la crise COVID, guerre en Ukraine), et ses conséquences sur les coûts des matières premières justifie le recours à une révision exceptionnelle du prix unitaire, au titre de la théorie de l'imprévision.

Dès lors, les trois conditions requises pour un avenant exceptionnel au titre de l'imprévision sont réunies :

- l'évènement affectant l'exécution du contrat était imprévisible au moment de la conclusion du contrat,
- l'évènement procède d'un fait étranger à la volonté des parties,
- l'évènement entraîne un bouleversement de l'économie du contrat, c'est-à-dire plus qu'une simple rupture de son équilibre financier.

En regard de la composition des menus et de l'inflation constatée sur ses composantes et les coûts de livraison, la demande de révision du prix unitaire à hauteur de 6.5% apparaît fondée économiquement sans toutefois couvrir la totalité des surcoûts induits pour honorer les prestations telles que définies au cahier des charges.

Cette évolution représente une augmentation du prix du repas de 0.22 €, celui-ci passant de 3.38 € TTC à 3.60 € TTC. Avec un volume annuel de l'ordre de 45 000 repas servis, cela représentera un surcoût de l'ordre de 10 k€/an pour le budget de fonctionnement communal.

Vu les articles L. 2194-1 et L. 2194-2 et R. 2194-1 à R. 2194-9 du code de la commande publique, Vu la circulaire interministérielle du 20 novembre 1974 relative à l'indemnisation des titulaires de marchés publics en cas d'accroissement imprévisible de leurs charges économiques (J.O. du 30/11/1974),

Vu la délibération du 17/12/2020 autorisant la signature dudit marché,

Considérant les circonstances imprévues affectant sa bonne exécution,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser M. le Maire à signer un avenant majorant de 6.5 % le prix unitaire du repas scolaire, passant ainsi de 3.20 € HT à 3.408 € HT soit une augmentation de 0.208 €.**

#### **Délibération n° 2022-81 : Tarifs de restauration scolaire**

Dans le cadre de sa politique scolaire, budgétaire et tarifaire, la Commune révisé ses tarifs de prestation en fonction du service rendu, et notamment de sa qualité et de son coût de revient.

Pour mémoire, la commune a développé la qualité des repas avec un menu proposant environ **50% de composantes biologiques et de produits provenant de fournisseurs locaux**. Malgré la hausse très sensible des charges fixes et des matières premières.

Lors du dernier Conseil municipal, une réévaluation des tarifs du repas a donc été acté avec le double objectif d'avoir un minimum d'impact pour les familles et de maintenir le pourcentage de produits bio et locaux dans les repas.

Ainsi, dans l'attente de connaître l'inflation réelle sur les repas fournis par le prestataire, la réévaluation tarifaire de septembre a pris en compte la seule augmentation des charges fixes (énergie, fluide, personnel...), supportée à 50% par la Commune et 50% par les familles.

Comme annoncé, suite à l'augmentation officielle du prix unitaire d'achat des repas de 6.5% résultant de l'inflation actée par avenant, la hausse proposée ci-dessous pour octobre répercute cette hausse à 70% pour la Commune et 30% par les familles.

M. LODIER souligne que la prise en charge par la Commune correspond à une prise en charge par le contribuable in fine.

En conséquence, l'augmentation proposée ne couvre que 30% de celle accordée au prestataire soit 0.07 € par repas, quelle que soit le quotient familial considéré.

Tranche QF	Tarifs Juin 2022	Tarifs Sept. 2022	% Juin/sept.	Tarifs Sept. 2022	Tarifs Oct. 2022	% Sept/Oct.
< 600	3,72 €	3.74 €	0,54%	3.74 €	3.81 €	1,87%
601 < QF <1000	4,66 €	4.69 €	0,64%	4.69 €	4.76 €	1,49%
1001 < QF < 1500	4,91 €	4.95 €	0,81%	4.95 €	5.02 €	1,41%
1501 < QF < 2000	5,43 €	5.49 €	1,10%	5.49 €	5.56 €	1,28%
> 2001	5,58 €	5.64 €	1,43%	5.64 €	5.71 €	1,24%

Pour information, la simulation mensuelle pour un enfant utilisant le restaurant tous les jours (16 repas/mois) entre juin 2022 et octobre 2022 est la suivante :

Tranche de QF	Tarifs sept 2022	Tarifs octobre 2022	Surcoût mensuel Famille	Surcoût mensuel Commune
< 600	59,84	60,96 €	1.12	3.52 €
601 < QF <1000	75,04	76,16 €		
1001 < QF < 1500	79,2	80,32 €		
1501 < QF < 2000	87,84	88,96 €		
> 2001	90,24	91,36 €		

Une communication sera faite sur la base de ces éléments.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'augmenter de 0.07 € les tarifs du restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 selon la grille présentée ci-dessus.**

#### **Délibération n° 2022-82 : Instauration d'une servitude au bénéfice de la Commune (Tour MAGNIN)**

Dans le cadre de sa politique de valorisation du patrimoine culturel communal et de mise en valeur du patrimoine architectural, la Commune a obtenu l'autorisation pour l'éclairage de la tour de M. et Mme MAGNIN, propriétaires actuels du fonds servant.

Compte tenu du projet de vente à court terme de cet élément patrimonial, il est envisagé d'établir une servitude réelle et perpétuelle sur le fonds servant au profit du fonds dominant (la Commune de Grésy-sur-Aix), selon les conditions suivantes :

1°) un droit de passage perpétuel d'un réseau d'alimentation électrique partant de la voie publique située au Sud du fonds servant, traversant la propriété vers le Nord en aérien sur une distance d'environ cinq (5) mètres, puis prenant appui sur la partie Ouest de la couverture du mur, sur environ

trente-et-un (31) mètres, et enfin en tréfonds, sur une distance d'environ vingt (20) mètres pour aboutir aux installations présentes à proximité de la tour,

2°) un droit d'implantation des installations électriques et techniques (coffret, boîtier de gestion, spot, bandeaux de diodes électroluminescentes...) nécessaires à l'éclairage de la tour,

3°) et un droit de passage, sur une bande de terrain d'une largeur de deux mètres cinquante (2.5 m) à l'endroit où passe le réseau et à proximité des installations techniques, à pied et avec tous engins adaptés et tous matériels nécessaires pour effectuer les travaux d'implantation dudit réseau et ouvrages et ultérieurement les travaux de réparation, d'entretien ou de remplacement éventuel de ceux-ci,

4°) un droit d'intervention par le propriétaire du fonds dominant pour travaux d'élagage si certains arbres situés en dessous du terrain délimité par le muret venaient à trop grandir et occulter la bonne visibilité des faces éclairées de la Tour.

Ce droit de passage et d'implantation des installations profitera aux propriétaires successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

L'emprise du réseau est figurée à titre indicatif au plan ci-annexé approuvé par les parties.

Les installations techniques nécessaires à l'éclairage de la tour et notamment le boîtier de gestion seront implantées à l'endroit le moins dommageable pour le fonds servant, en considération des contraintes techniques et préconisations du professionnel en charge de la réalisation des travaux.

L'éclairage s'effectuera notamment au moyen de bandeaux ou spots de diodes électroluminescentes sur les faces Nord et Ouest de la tour.

Sauf en cas d'urgence, le propriétaire du fonds dominant préviendra le propriétaire du fonds servant quinze jours avant le commencement des travaux d'implantation, d'entretien ou de réparation.

Le propriétaire du fonds dominant fera exécuter les travaux nécessaires à ses frais exclusifs par les services compétents selon les règles de l'art et remettra le fonds servant dans son état primitif dès leur achèvement.

Le propriétaire du fonds dominant fera diligence afin que les travaux soient réalisés le plus rapidement possible de manière à ce que le fonds servant soit immobilisé le moins longtemps possible.

Les interventions devront se dérouler sans interruption afin d'occasionner le moins de gêne au fonds servant.

En cas d'interruption prolongée des travaux (plus de 10 jours), le propriétaire du fonds servant pourra faire terminer les travaux par les entreprises de son choix et adresser la facture au propriétaire du fonds dominant.

Les moyens d'intervention devront être proportionnés à la nature de l'intervention afin de créer le moins de dégâts possibles.

Le fonds servant devra être remis en état après l'exécution de tous travaux d'entretien ultérieurs.

La remise en état du fonds servant devra être faite de manière à retrouver son état d'origine.

L'allumage de la tour s'effectuera en considération des horaires de l'éclairage municipal, fixés par arrêté du Maire.

Cela nécessitera l'abattage de trois sapins situés sur la propriété, lequel abattage sera pris en charge par le propriétaire du fonds dominant.

Le fruit de l'abattage restera au bénéfice du propriétaire du fonds servant, après reploi et nettoyage du chantier par le propriétaire du fonds dominant.

Le propriétaire du fonds dominant assurera l'entretien de ce réseau et les installations par les seuls services compétents à ses frais exclusifs ainsi que leur remise en état si nécessaire.

L'utilisation de ce passage en tréfonds et les travaux tant d'installation que d'entretien, ne devront pas apporter de nuisances ni de moins-values au fonds servant.

Le propriétaire du fonds servant devra prendre toutes précautions afin de ne pas endommager le réseau et installations nécessaires au bon fonctionnement du système d'éclairage.

Cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité et est motivée par l'intérêt patrimonial symbolique que représente ladite Tour.

Tous les frais, droits et émoluments des présentes seront supportés par la Commune.

M. le Maire précise que les travaux et l'éclairage ne seront pas engagés en 2022 et qu'il s'agit de garantir la possibilité de concrétiser ce projet, à l'étude pour l'heure.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **de valider le principe d'éclairage de la Tour,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer les documents afférents devant notaire (étude FLAVENS & CHAPPUIS – 73900 CHAMOIX-SUR-GELON.**

**Délibération n° 2022-83 : Convention avec la commune d'Entrelacs pour la mise en commun ponctuelle des agents de police et de leurs équipements**

Dans le cadre de sa politique de sécurité routière et de mutualisation entre communes, les municipalités de Grésy-sur-Aix et d'Entrelacs avaient mis en commun ponctuellement leurs agents et matériels de police municipale, par convention établie en 2018 et échue en 2021.

Les deux communes ont en effet en commun une circulation croissante sur leurs réseaux routiers et constatent une hausse des comportements dangereux de la part des automobilistes.

Pour lutter contre ce phénomène, les deux communes ont acquis un cinémomètre laser afin que les policiers municipaux puissent faire des mesures de vitesse et verbaliser les contrevenants, ainsi que les contrôles routiers associés.

Cette mission de lutte contre l'insécurité routière nécessite également l'intervention conjointe des policiers municipaux et donc de renouveler dans cet objectif la convention entre les deux communes pour la mise en commun de leurs agents et équipements.

Le projet de convention annexée à la présente reprend les termes de la précédente. Valable un an et reconductible tacitement 2 fois à sa date anniversaire, elle peut être dénoncée par chaque partie

moyennant un délai de 3 mois et ne donne lieu à flux financier entre les communes que pour les frais liés au matériel acquis en commun.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-1 et suivants et R2212-11 à R2212-14,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L512-1, L 512-4 et R512-1,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **d'approuver le projet de convention entre la Commune et celle d'Entrelacs pour la mise en commun des agents de Police Municipale et de leurs équipements tel qu'annexé à la présente,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer la convention,**
- **de déléguer à M. le Maire le pouvoir de dénoncer cette convention selon les modalités prévues pour tout motif relevant de son appréciation.**

#### Questions diverses

La séance est levée à 22h00

Le Maire,  
Florian MAITRE



Le secrétaire de séance,  
Matthias REUSS



#### Décisions du Maire prises par délégation du Conseil – article L 2122-22 du CGCT

- 3° emprunts destinés au financement des investissements prévus – *NEANT*
- 4° préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant maximal de 90 000 € :

Tiers	Objet	Compte	Montant	Date
		<b>TOTAL</b>	<b>447 391</b>	
EIFFAGE	TRAVAUX PLACE PAULETTE BESSON	2128	136 502	01/08/2022
SOLS SAVOIE	TRAVAUX PLACE PAULETTE BESSON	2128	87 091	01/08/2022
GONTHIER ESPACE	TRAVAUX PLACE PAULETTE BESSON	2128	83 128	01/08/2022
FONTAINE TP	TRAVAUX PLACE PAULETTE BESSON	2128	76 553	01/08/2022
CHARPENTE TRADI	CABANONS JARDINS PARTAGES	21318	32 785	05/07/2022
PORCHERONFRERE	TRAVAUX PLACE PAULETTE BESSON	2128	10 650	01/08/2022
ATELIER DE RELI	RELIURE REGISTRES	6226	4 468	06/07/2022
CF2S	PERMIS PL THOMAS REMY	6184	2 580	13/07/2022
L'AGENAIS ELAGA	TRAVAUX RECONFIGURATION ARBRES SITE LA TOUR	2181	2 136	26/07/2022
LA CONTREE	ETUDE PARC DE LA MAIRIE ET PARC DE LA SARRAZ	2031	1 750	22/07/2022
AIXPNEUS	ENTRETIEN EXPERT VOIRIE AMORTISSEUR + PNEUS	61551	1 196	23/08/2022
NATURALIS	FLEURISSEMENT HIVERNAL	60633	1 126	11/07/2022
VOLTZ	FLEURISSEMENT HIVERNAL	60633	965	11/07/2022
EIFFAGE	TRAVAUX DE CAROTTAGE PLACE PAULETTE BESSON	2128	828	26/07/2022
CI2P	COMMANDE TEE SHIRT	60636	773	08/07/2022
CARROS. GRESY	REPARATION PLANCHER PIAGGO VOIRIE	61551	576	30/08/2022
REYPEPINIERES	PLANTES ET FLEURS	2128	556	31/08/2022
TRIQUET PRIMFLO	FLEURISSEMENT HIVERNAL CHRYSANTHEMES	60633	451	11/07/2022
ASS	FOURNITURES GANTS BOUCHONS OREILLE SCOTCH ...	60633	365	23/08/2022
DRUMETTAZ CLARA	CAMERA MOBILE POLICIER	2188	300	12/07/2022
REXEL	EQUIPEMENT VENTILATION POLE ENFANCE	615221	248	27/07/2022
MECATP	REPARATION +REVISION DEBROUSSAILLEUSE STHIL	61558	196	02/08/2022
AGATE	FORMATION PARAPHEUR BUREAUTIQUE	6184	186	11/08/2022
MECATP	FILTRES A AIR DEBROUSSAILLEUSES	60633	141	28/07/2022
ALPHA	POTS PLASTIQUES	60633	133	28/07/2022
CARMARK	CARBURANT CTM ISUZU EVERTS	60622	128	31/08/2022
BATTERIE AIX	BATTERIE TRACTEUR GOLDONI	61551	124	30/08/2022
PHILIPPE	TUBE AILETTE + GALVA CO	60632	117	24/08/2022
CARMARK	CARBURANT CTM PEUGEOT EXPERT VOIRIE	60622	103	23/08/2022
CARMARK	CARBURANT CTM CAMION RENAULT	60622	100	23/08/2022
REYFRERES	RETRO TRACTEUR	61551	100	11/07/2022
METRAL PASSY	AMORCEUR PRESTO + MANCHON PVC CO	60632	96	23/08/2022
REXEL	DETECTEUR PRESENCE PLAFOND POUR SALLE SARRAZ	60632	80	24/08/2022
PHILIPPE	FOUDROYANT GUEPE + DRISSZ BOBINE + ROULETTE CAOUTCHOU	60632	71	24/08/2022
CARMARK	CARBURANT CTM PIAGGO EVERTS	60622	54	30/08/2022
REXEL	FOURNITURES INFORMATIQUES ECOLE MATERNELLE	60632	48	29/08/2022
REXEL	PORTS PLASTIQUE E ELEMENTAIRE	60632	47	03/08/2022
REXEL	5 PORTS PLASTIQUE E ELEMENTAIRE	60632	47	02/08/2022
CARMARK	CARBURANT CTM PIAGGO VOIRIE	60622	46	30/08/2022
REXEL	CORDON INFORMATIQUES ET FOURNITURES DIVERSES	60632	44	23/08/2022
BRICOMARCHE	BACHES + TENDEURS DEPOT BATIMENT	60632	44	25/08/2022
BRICOMARCHE	LAME ACIER + POIGNEES PORTAIL + CARRES A GORGES ECOLE ELEMENTAIRE	60632	40	29/08/2022
PHILIPPE	SERRURE ECOLE ELEMENTAIRE	60632	38	29/08/2022
AUTODISTRIBUTIO	AMPOULES H7 POUR VEHICULES	60633	36	05/07/2022
MECATP	TUBE GRAISSEREDUCTEUR + ECROU DE SECURITE	61551	34	02/08/2022
BOUVIERJEAN	REPARATION TAILLE HAIE	61558	33	31/08/2022
BRICOMARCHE	COLLE EPOXY	60632	32	24/08/2022
REYFRERES	CHAINE TRONCONNEUSE	60633	30	23/08/2022
PHILIPPE	5 DOUBLE CLES	60632	30	05/07/2022
REXEL	CONVERTISSEUR ELECTRIQUE ECOLE MATERNELLE	60632	29	29/08/2022
BRICOMARCHE	VERROU + MECHE BOIS	60632	26	24/08/2022
BRICOMARCHE	WHITE SPIRIT + ESSENCE F DEPOT	60632	25	29/08/2022
REXEL	FOURNITURES ELECTRIQUES E ELEMENTAIRE	60632	24	03/08/2022
pointp	METRE RUBAN 8 M	60632	21	23/08/2022
BRICOMARCHE	CROCHETS + PINCEAU PLAT	60632	19	29/08/2022
REXEL	AMPOULES ECLAIRAGE PUBLIC	60633	14	19/07/2022
PHILIPPE	VIS 8X25	60633	13	11/07/2022
PHILIPPE	DOUBLE CLE PORTAIL ESPACES VERTS	60632	12	23/08/2022

- 5° louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans – Voir état de régie de recettes des locations de salles
- 6° contrats d'assurance et indemnités de sinistre y afférentes :

Objet	Tiers	Montant
INTERETS COURUS DEPUIS VENTE DE 2019	CAPERENNE	129,34 €
CARPA AFFAIRE JACQUOT VOIROL HERVE PARSY MURIEL	CARPA	100,00 €
REMB PROTECTION JURIDIQUE SELON BAREME DOSSIER JACQUOT VOIROL RICHE	SMACL Assurances	1 000,00 €
<b>TOTAL :</b>		<b>1 229,34 €</b>

- 7° régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux – NEANT
- 8° délivrance et reprise des concessions dans les cimetières - voir registres
- 10° aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros – NEANT
- 11° rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts – NEANT
- 12° montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes – NEANT
- 13° création de classes dans les établissements d'enseignement – NEANT
- 14° reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme – NEANT
- 15° droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'un montant maximal de 600 000 € - NEANT
- 16° actions en justice ou de défense de la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et transaction avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants – NEANT
- 17° conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 1 000 € - NEANT
- 18° avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local – NEANT
- 20° lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 500 000 € - NEANT
- 24° renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre - NEANT